



Assemblée générale

Distr. générale
11 septembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 76 a) de l'ordre du jour provisoire*

Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019. Il est soumis en application du paragraphe 370 de la résolution [73/124](#) de l'Assemblée générale, dans lequel cette dernière a prié le Secrétaire général d'établir un rapport, qu'elle examinerait à sa soixante-quatorzième session, sur les faits nouveaux et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à ladite résolution. Il est également présenté aux États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en application de l'article 319 de cet instrument. Le rapport rend compte des principaux faits nouveaux intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, notamment à l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, fonds et programmes, ainsi que des organes créés par la Convention.

* [A/74/150](#).

** On trouvera dans le présent rapport un résumé des faits nouveaux les plus importants et certaines des informations communiquées par les organes, fonds et programmes intéressés. Les rapports demandés par l'Assemblée générale étant soumis à une limite de mots, une version préliminaire du rapport, non revue par les services d'édition et comportant des notes de bas de page détaillées, a été mise en ligne sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à l'adresse suivante : http://www.un.org/depts/los/general_assembly/general_assembly_reports.htm.



I. Introduction

1. Les océans et les mers, qui relient l'humanité et assurent sa subsistance depuis des milliers d'années, sont à présent soumis à des pressions sans précédent dues aux activités anthropiques qui menacent leur rôle crucial dans le système planétaire. Étant donné l'importance des océans pour la sécurité alimentaire, le tourisme, les transports, les valeurs et le patrimoine culturels et la régulation du climat, leur santé déclinante touche la planète entière.

2. Les pressions exercées par la pêche, les transports maritimes, l'exploitation minière, le tourisme et d'autres secteurs font peser sur les écosystèmes marins et côtiers des contraintes qui ne sont pas viables. Les coraux vivants ont été réduits de moitié en 150 ans et la pollution de la mer par les plastiques a été multipliée par 10 au cours des quatre dernières décennies. Un tiers de tous les stocks halieutiques sont maintenant surexploités, les zones hypoxiques croissent en taille et en nombre et l'acidification de l'océan, la hausse du niveau des mers et d'autres effets des changements climatiques ont des conséquences catastrophiques.

3. Ces effets sont le plus fortement ressentis par les États côtiers de faible élévation, les petits États insulaires en développement et les populations côtières, dont le quotidien est étroitement lié aux océans.

4. Bien que la communauté internationale continue de s'occuper du sort des océans, il faut agir de manière plus urgente pour arrêter et inverser le déclin de leur santé, en s'attachant davantage à mettre en œuvre pleinement et effectivement de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. On ne saurait trop insister sur le rôle essentiel du cadre juridique défini dans la Convention – la « Constitution pour les océans » – pour ce qui est de répondre à l'urgence mondiale concernant les océans.

5. La réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses 10 cibles, dont certaines devraient être atteintes d'ici à 2020, ainsi que des autres objectifs de développement durable relatifs aux océans, revêt un caractère essentiel, de même que la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), dont les progrès seront examinés lors d'une réunion de haut niveau qui se tiendra le 27 septembre 2019.

6. Toutes les parties prenantes doivent agir sans plus attendre pour que nous puissions garantir la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines. La Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable (Conférence sur les océans), qui aura lieu à Lisbonne du 2 au 6 juin 2020, sur le thème général « Océans : intensification de l'action fondée sur la science et l'innovation aux fins de la mise en œuvre de l'objectif 14 : bilan, partenariats et solutions », sera l'occasion d'engager une collaboration multipartite, de nouer de nouveaux partenariats et de prendre d'autres engagements volontaires à l'appui de la réalisation de cet objectif.

7. Il faut agir dans tout un éventail de secteurs pour relever les défis liés aux océans en vue de protéger et de préserver cette ressource essentielle aux fins du développement durable. Face à une multitude de dispositifs et de décisions concernant les océans, la coopération et la coordination doivent être aujourd'hui plus que jamais renforcées à tous les niveaux pour promouvoir et assurer une application cohérente des dispositions de la Convention ainsi qu'une gestion intégrée et le développement durable des océans et des mers.

8. Le présent rapport contient un aperçu des activités et des faits nouveaux liés aux affaires maritimes et au droit de la mer, y compris des mesures prises par les organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales comme suite à la résolution 73/124 de l'Assemblée générale. Il a pour objet de faciliter l'examen annuel par l'Assemblée de ces activités et faits nouveaux, et doit être lu en parallèle avec les autres rapports sur le sujet publiés par l'Organisation au cours de la période considérée. Il faut aussi garder à l'esprit les informations plus détaillées communiquées par les organes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales¹.

II. Cadre juridique et politique

9. Les activités menées dans les océans et les mers sont régies par un grand nombre d'instruments contraignants, adoptés aux niveaux mondial et régional dans le cadre juridique global défini dans la Convention. En outre, il existe d'autres instruments qui donnent des orientations générales et fixent des objectifs, dont le Programme 2030 et les résolutions annuelles de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches.

10. À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, durant la vingt-neuvième Réunion des États parties à la Convention, j'ai encouragé tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier cet instrument ou à y adhérer et engagé tous les États parties à en viser la pleine application avec une détermination et une vigueur renouvelées, en notant que bon nombre des difficultés concernant nos océans pouvaient être réglées par sa mise en œuvre effective et exhaustive. Au 31 août 2019, la Convention comptait 168 parties et l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, conclu en 1994, en comptait 150. Depuis le rapport de l'an dernier, le nombre de Parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, adopté en 1995, est passé de 89 à 90.

11. La Convention définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les océans et les mers et reste également le socle sur lequel ce cadre et les principes d'action connexes seront étoffés. La conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, convoquée en application de la résolution 72/249 de l'Assemblée générale, a tenu trois sessions à New York, à savoir du 4 au 17 septembre 2018, du 25 mars au 5 avril 2019 et du 19 au 30 août 2019. Au cours de la dernière session en date, les négociations ont été guidées par le projet d'accord, à conclure au titre de la Convention, sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (A/CONF.232/2019/6, annexe).

¹ Toutes les contributions peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/general_assembly/contributions74.htm.

III. Espaces maritimes

12. Les organes créés par la Convention, à savoir la Commission des limites du plateau continental, l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer, ont poursuivi leurs importants travaux, renforçant la sécurité juridique en ce qui concerne les espaces maritimes et favorisant ainsi le développement pacifique et durable des océans et des mers.

13. Entre autres activités, la Commission des limites du plateau continental a adopté quatre séries de recommandations et créé quatre nouvelles sous-commissions.

14. L'Autorité internationale des fonds marins a marqué le vingt-cinquième anniversaire de sa création et de l'entrée en vigueur de la Convention par une session commémorative spéciale de son assemblée. Par ailleurs, l'Assemblée a adopté des indicateurs de résultats concernant son plan stratégique pour la période 2019-2023, ainsi qu'un plan d'action de haut niveau. Des discussions préliminaires ont également eu lieu quant à l'entrée en fonctionnement de l'Entreprise, organe de l'Autorité chargé de mener des activités directement dans la Zone ainsi que de procéder au transport, au traitement et à la commercialisation des minéraux tirés de la Zone². La priorité a été accordée à la poursuite de l'examen du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, qui doit être adopté en 2020 dans le cadre du code minier.

15. Un atelier consacré à l'exigence faite aux États de tenir dûment compte des droits et des obligations des autres États et de tenir raisonnablement compte des autres activités menées dans le milieu marin a permis de faire progresser le recensement d'outils pratiques permettant de coordonner les activités des contractants et des opérateurs de câbles sous-marins dans la Zone.

16. S'agissant du règlement des différends, le Tribunal a rendu son arrêt dans l'*Affaire du navire « Norstar » (Panama c. Italie)* (affaire n° 25) et ordonné des mesures conservatoires dans l'*Affaire relative à l'immobilisation de trois navires militaires ukrainiens (Ukraine c. Fédération de Russie)* (affaire n° 26) et dans l'*Affaire du navire « San Padre Pio » (Suisse c. Nigéria)* (affaire n° 27) (voir [SPLOS/29/2](#) et [SPLOS/29/9](#)).

17. La Cour internationale de Justice a rendu son arrêt quant au fond dans l'affaire relative à l'*Obligation de négocier un accès à l'océan Pacifique (Bolivie c. Chili)*.

18. En ma qualité de dépositaire au titre de la Convention, je me suis vu remettre, en application du paragraphe 9 de l'article 76 de la Convention, un autre document indiquant de façon permanente la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins, ainsi que plusieurs autres documents, transmis par des États parties, contenant des cartes ou listes des coordonnées géographiques des points définissant les lignes de base et les limites extérieures des zones maritimes.

IV. L'importance de la dimension humaine

19. Notre avenir dépend de la santé, de la résilience et de la productivité des océans. Les populations côtières sont particulièrement vulnérables aux effets des pressions multiples et cumulées qui s'exercent sur les océans, en particulier les changements climatiques (voir par. 2, 3 et 46 du présent rapport).

² Voir section 2, paragraphe 1, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982.

20. Malgré le lien étroit qui existe entre les océans et la santé, le bien-être, la sûreté et la sécurité des habitants du monde entier, ainsi qu'il est également démontré dans les sections V, VI et VII ci-dessous, la dimension humaine n'occupe pas une place prédominante dans le droit de la mer.

21. Pourtant, les personnes qui sont en mer, que ce soit pour des raisons professionnelles ou parce qu'elles migrent, se retrouvent souvent dans une position de vulnérabilité et ont besoin d'être protégées contre les menaces qui pèsent sur leurs droits fondamentaux, en particulier lorsqu'elles ne sont pas sous la juridiction effective d'États capables de protéger ces droits. En outre, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes restent à réaliser dans tous les secteurs liés aux océans.

22. Des manifestations récentes ont appelé l'attention sur la nécessité de sensibiliser à l'importance de la dimension humaine et de la protection des droits de la personne, notamment la Journée mondiale de l'océan, qui avait pour thème, en 2019, « Le genre et l'océan ». Les contributions cruciales et pourtant sous-exploitées des femmes dans le secteur maritime seront aussi au centre de la Journée mondiale de la mer organisée par l'Organisation maritime internationale (OMI), dont le thème de 2019 sera : « Autonomiser les femmes dans la communauté maritime ». Il sera important pour la communauté internationale de continuer à faire fond sur ces initiatives.

23. Au vu des liens entre les objectifs de développement durable, la réalisation de l'objectif 14 dépendra, au bout du compte, des progrès accomplis dans celle des autres objectifs, dont l'objectif 5 (Parvenir l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) et l'objectif 8 (Promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous).

Travail en mer

24. Des efforts précis s'imposent pour promouvoir des conditions et des possibilités de travail décentes pour les gens de mer et les pêcheurs, y compris les femmes, car toutes et tous continuent de faire face à d'importants risques professionnels en travaillant dans des conditions éprouvantes. Ces personnes, en particulier les travailleuses et travailleurs migrants et les jeunes, sont exposés à l'exploitation, à des conditions de travail abusives et à des violations des droits de la personne. Il ne cesse de se produire des cas de gens de mer abandonnés.

25. Les modifications apportées à la Convention de 2006 du travail maritime de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en 2016 sont entrées en vigueur le 8 janvier 2019. Les États y sont entre autres engagés à prendre en compte les orientations sur l'élimination du harcèlement et de l'intimidation à bord des navires. Une réunion bipartite organisée par l'Organisation internationale du Travail entre gens de mer et propriétaires de navire a débouché sur un accord tendant à augmenter le salaire mensuel de base minimum des gens de mer, la première augmentation ayant pris effet le 1^{er} juillet 2019.

26. S'agissant des pêches, des pratiques optimales concernant la pêche artisanale durable et un examen de la sûreté en mer dans le secteur halieutique ont été publiés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Des projets ont également été lancés aux fins de la mise en place de programmes de renforcement des capacités sur la sûreté en mer dans le cadre de la pêche commerciale artisanale et de l'élaboration d'un système de notification des accidents et des pertes en vies humaines.

Migrations par mer

27. Des milliers de personnes continuent d'entreprendre de périlleux voyages en mer dans de nombreuses parties du monde, risquant d'y trouver la mort ou d'être

gravement blessées. Les contraintes exercées sur les opérations de recherche et de sauvetage, les difficultés à garantir un débarquement en toute sécurité et les pratiques d'exploitation auxquelles se livrent les passeurs sont des traits communs à de nombreux itinéraires.

28. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, adopté lors d'une conférence intergouvernementale et entériné par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/195, comprend un engagement à « coopérer au niveau international pour sauver des vies et prévenir les risques de décès et de blessure des migrants en organisant des opérations de recherche et de sauvetage individuelles ou conjointes, ainsi que la collecte et l'échange normalisés d'informations pertinentes, et en assumant collectivement la responsabilité de la protection de la vie de tous les migrants, conformément au droit international ».

29. On estime que plus de 160 000 personnes ont traversé le golfe d'Aden et la Mer Rouge, en 2018, pour atteindre la péninsule arabe. Au cours des quatre premiers mois de 2019, 55 430 personnes sont arrivées au Yémen par la mer depuis Djibouti ou la Somalie. Un nombre accru de personnes sont arrivées dans la région des Caraïbes en 2018 du fait d'un afflux de migrants et de migrantes de la République bolivarienne du Venezuela. Des migrations mixtes à petite échelle ont également eu lieu par voie maritime depuis l'Afrique de l'Ouest vers l'Europe et par le golfe du Bengale et la mer d'Andaman à destination de l'Indonésie et de la Malaisie. En 2018, quelque 17 000 Rohingyas auraient quitté le Myanmar pour le Bangladesh, essentiellement par bateau.

30. En 2018, environ 116 650 personnes auraient rejoint l'Europe en traversant la mer Méditerranée, soit une baisse par rapport aux plus de 172 300 personnes recensées en 2017. Approximativement 2 275 personnes auraient perdu la vie durant ces traversées. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a fait état d'une situation humanitaire catastrophique en Méditerranée centrale, s'agissant des secours en mer, du débarquement en toute sécurité et de l'accès à des procédures d'asile.

V. Sûreté et sécurité maritimes

31. La sûreté et la sécurité de la navigation sont essentielles non seulement pour les personnes qui se trouvent à bord des navires, mais aussi pour l'ensemble du secteur des transports maritimes et l'économie mondiale. Environ 80 % du commerce mondial en volume et plus de 70 % en valeur est transporté par mer et traité par les ports du monde entier.

32. Les efforts visant à faire face aux changements climatiques (voir par. 49 ci-dessous) et les avancées technologiques sont actuellement parmi les principaux moteurs de l'évolution des transports maritimes à l'échelle mondiale.

33. L'OMI a approuvé la méthode et le cadre de l'exercice de définition réglementaire concernant les navires de surface autonomes, qui vise à évaluer l'applicabilité des instruments à des navires présentant divers degrés d'autonomisation et élaborer des directives relatives aux essais.

34. L'OMI et l'Organisation hydrographique internationale ont continué d'œuvrer à la pleine mise en œuvre de la navigation électronique. La couverture mondiale des cartes électroniques de navigation correspond maintenant à celle des cartes papier ; cependant, nombre de zones n'ont toujours pas fait l'objet de levés ou de cartes suffisants. Les progrès sont entravés par le manque de données fiables et par le fait que les États côtiers n'y accordent pas les ressources ni la priorité voulues.

35. Il a été convenu d'un plan d'étapes aux fins de l'élaboration de mesures applicables aux navires exploités dans les eaux polaires qui ne sont pas actuellement visés par le Recueil international de règles applicables aux navires exploités dans les eaux polaires, y compris d'éventuelles modifications à apporter aux instruments pertinents pour adoption par l'OMI en 2022.

36. L'OMI a également approuvé une série de mesures visant à prévenir les pratiques illicites liées à l'immatriculation frauduleuse de navires et à la falsification des registres, qui continuent de porter préjudice au secteur des transports maritimes. Ces mesures comprennent la création d'une base de données complète des registres d'immatriculation et des procédures connexes de communication ainsi que l'élaboration de pratiques optimales visant à combattre les infractions en question. Il a aussi été convenu que l'OMI collaborerait avec le Conseil de sécurité en vue de créer une base de données interrogeable des navires qui sont actuellement visés ou désignés au titre de résolutions du Conseil.

37. La sûreté maritime est également restée menacée par les actes de piraterie et les vols à main armée contre des navires, ainsi que par d'autres crimes commis en mer, qui mettent en danger la vie des personnes concernées et leurs moyens de subsistance et interfèrent avec les échanges internationaux, la navigation et les autres utilisations licites des océans. Le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, les dommages intentionnels causés au milieu marin en dépit du droit et les activités illégales menées dans le secteur des pêches, de même que d'autres activités criminelles, ont également continué de saper la capacité des États à développer une économie bleue durable. Ainsi, la lutte contre les activités criminelles, notamment dans le contexte plus large de la criminalité transnationale organisée en mer, est demeurée une priorité pour la communauté internationale.

38. Le 5 février 2019, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la criminalité transnationale organisée en mer comme menace à la paix et à la sécurité internationales, après une réunion organisée selon la formule Arria sur le même sujet le 13 juin 2018. La question de la criminalité transnationale organisée et du trafic de drogues dans la région des Caraïbes comme menaces à la stabilité internationale a été abordée dans le cadre d'une réunion organisée selon la formule Arria le 7 juin 2019. Le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité s'est également réuni pour aborder les questions de sûreté maritime, y compris les actes de terrorisme commis en mer.

39. Une coopération efficace entre les États et entre les autres parties prenantes est d'une importance capitale dans la lutte contre les menaces qui pèsent sur la sûreté maritime, comme le démontre le Programme mondial de contrôle des conteneurs mené conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et l'Organisation mondiale des douanes, qui a connu en 2018 sa meilleure année en termes de quantité de drogues saisies.

40. La coopération internationale en matière de lutte contre la piraterie s'est poursuivie par l'intermédiaire des forums existants, notamment le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, le centre de partage de l'information concernant l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie et le Groupe des Amis du golfe de Guinée. Le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2442 \(2018\)](#) sur les actes de piraterie et les vols armés commis au large des côtes somaliennes.

41. En 2018, le nombre d'actes de piraterie et de vols à main armée commis contre des navires, y compris les tentatives, est passé à 223, contre 204 en 2017, la plus grande part s'étant produite en Afrique de l'Ouest (81 cas) et en mer de Chine méridionale (57 cas). Si le nombre d'attaques attribuées à des pirates basés en Somalie

a diminué, de 21 en 2017 à 10 en 2018, la distance à laquelle certaines ont eu lieu par rapport à la côte prouve cependant que les groupes de pirates somaliens disposent encore de solides moyens d'action. Au cours des six premiers mois de 2019, 78 actes de piraterie et vols à main armée auraient été commis contre des navires dans le monde, contre 107 au premier semestre de 2018.

42. Les risques auxquels sont exposés les gens de mer restent particulièrement préoccupants, sachant que 141 personnes ont été prises en otage et 83 enlevées en 2018, ces chiffres s'étant établis respectivement à 38 et 37 durant les six premiers mois de 2019.

43. L'ONUDC a continué de mener des activités d'assistance technique et autres en Afrique de l'Est et de l'Ouest, dans les Caraïbes, dans la Corne de l'Afrique, en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est afin de renforcer les capacités du personnel des services de détection et de répression des infractions au droit maritime, des procureurs et des juges en matière de lutte contre la criminalité maritime. Il a également mis en œuvre avec l'OMI un projet destiné à rehausser les capacités nationales d'application des instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme dans le domaine maritime dans certains États d'Asie du Sud et du Sud-Est. Par l'intermédiaire de son programme intégré de coopération technique, l'OMI a aidé les pays à renforcer les mesures de sécurité visant à protéger les navires et les ports contre les menaces posées par le terrorisme et les autres activités criminelles en mer.

44. L'ONUDC a également fait rapport sur des initiatives visant à accroître la capacité des États à prévenir et combattre les activités illégales dans le secteur de la pêche, notamment au moyen de programmes, séminaires et colloques régionaux et de l'élaboration d'un guide sur la lutte contre la corruption dans ledit secteur. Dans le contexte du Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime de l'Office, un cadre visant à aider les États à assurer la protection et la résilience des câbles sous-marins dans leurs zones maritimes, qui peut être adapté aux besoins particuliers de tel ou tel État, a par ailleurs été mis au point.

VI. Changements climatiques

45. Les océans jouent un rôle central dans la régulation de la température mondiale et du climat. Toutefois, les changements physiques et chimiques qui s'opèrent dans les océans du fait de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère entraînent déjà d'importantes modifications au niveau des systèmes océaniques. Les changements climatiques constituent une menace majeure pour la santé et la sécurité des humains et d'un nombre croissant d'écosystèmes.

46. En particulier, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat estime que, dans le cas d'une hausse de 1,5 °C de la température mondiale, entre 31 et 69 millions de personnes seraient exposées à des inondations en 2100 si aucune mesure d'adaptation ou de protection n'était prise et que ce nombre s'établirait entre 32 et 79 millions si l'augmentation atteignait 2 °C. La Commission du droit international a inscrit la question de l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international dans son programme de travail et créé un groupe d'étude à composition non limitée sur le sujet. Les Tuvalu ont proposé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant en vue d'assurer une protection appropriée aux personnes déplacées en raison des effets des changements climatiques. Durant les consultations sur les migrations dans les Caraïbes, il a été question de la mobilité humaine dans le contexte des changements climatiques et des catastrophes naturelles.

47. Le réchauffement et l'acidification des océans associés à un réchauffement général de 1,5 °C auraient un impact sur un large éventail d'organismes et

d'écosystèmes marins, ainsi que sur les secteurs de la production alimentaire, tels que l'aquaculture et la pêche, et par conséquent sur nombre de populations côtières qui dépendent des océans et de leurs ressources.

48. La communauté internationale est de plus en plus consciente des liens importants qui existent entre les océans et les changements climatiques. Le Sommet Action Climat 2019 sera axé, entre autres, sur les océans dans le contexte des solutions fondées sur la nature³. Les océans et les zones côtières ont également été retenus comme l'un des principaux thèmes du Plan d'action mondial pour le climat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat appuiera la mise en œuvre de l'Accord de Paris en permettant une collaboration entre les gouvernements, les villes, les régions, les entreprises et les investisseurs, y compris au sujet des océans et des zones côtières. Plus de 70 % des contributions déterminées au niveau national qui ont pour l'instant été soumises au titre de l'Accord de Paris font mention des questions océaniques et marines.

49. La pollution de l'air par les navires sera réduite en conséquence de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2020, de la limite mondiale fixée à 0,50 % de soufre dans le mazout en application de l'Annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires. Pour les navires exploités dans les zones désignées de contrôle des émissions, la limite est maintenue à 0,10 %. L'OMI a approuvé un programme de mesures complémentaires à sa stratégie initiale de réduction des gaz à effet de serre provenant des navires, couvrant une période allant jusqu'en 2023. Elle a par ailleurs lancé les travaux de sa quatrième étude sur les gaz à effet de serre, qui vise à donner une estimation actualisée des émissions produites par les transports maritimes internationaux entre 2012 et 2018. Pour ce qui a trait à l'efficacité énergétique, de nouvelles directives ont été adoptées sur la méthode de calcul de l'indice nominal de rendement énergétique atteint pour les navires neufs et des mesures ont été approuvées pour renforcer les prescriptions obligatoires applicables aux navires neufs et encourager la coopération de ceux-ci avec les ports. Un fonds d'affectation spéciale multidonateurs a également été créé pour appuyer la coopération technique et les activités de renforcement des capacités concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des navires. En outre, l'OMI et la Norvège ont lancé un projet conjoint, GreenVoyage-2050, dans le cadre duquel il sera procédé à la démonstration et à la mise à l'essai de solutions techniques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des transports maritimes et à renforcer les capacités des pays en développement, dont les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.

50. Les nouvelles mesures qui s'imposent en termes d'atténuation et d'adaptation tiendront compte du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur l'océan et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques, attendu pour fin septembre 2019, ainsi que d'autres études. Par exemple, le Conseil international pour l'exploration de la mer a publié son rapport annuel sur le climat océanique, où sont présentées des mesures de la température de l'eau à différentes profondeurs, de la teneur en sel, de la pression au niveau de la mer, de la température de l'air et de la couverture glaciaire dans tout l'Atlantique Nord et mises en avant les principales tendances. Le Conseil international pour l'exploration de la mer et plusieurs partenaires ont aussi organisé le quatrième colloque international consacré aux effets des changements climatiques sur les océans du monde, à Washington, du 4 au 8 juin 2019. La Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est a créé un réseau d'experts sur les changements climatiques et commencé à travailler sur les conséquences de ce phénomène dans la

³ Voir la note d'information sur le Sommet, disponible à l'adresse : www.un.org/fr/climatechange.

région. Elle a également commencé à surveiller les niveaux d'acidification de l'océan et créé un groupe d'experts chargé de mettre au point de nouveaux indicateurs mesurables pour la prochaine évaluation, en 2023.

51. La FAO a publié un document technique sur les impacts qu'ont les changements climatiques sur les habitats et les poissons des eaux abyssales et sur la pêche en eaux profondes, tandis que l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord a recommandé dans un colloque de recenser des activités stratégiques propres à faire face aux changements climatiques et à leurs effets en cascade sur le saumon et son habitat.

VII. Trouver un équilibre entre la croissance économique, d'une part, et la protection de l'environnement et le développement social, d'autre part, pour instaurer une économie bleue durable et renforcer la résilience

52. Des océans sains, résilients et productifs sont cruciaux pour la régulation du climat et le stockage du carbone, la croissance économique et le développement social (voir chap. VI ci-dessus). Ils sont également importants pour l'identité et la culture des petits États insulaires en développement.

53. Les États et les autres parties prenantes ont continué d'attacher une grande importance à la création ou à l'expansion d'une économie fondée sur les océans. En même temps, la dégradation du milieu marin a entraîné une prise de conscience quant à la nécessité de veiller à ce que ces activités soient durables. Par exemple, les participants à la Conférence sur l'économie bleue durable, tenue à Nairobi du 26 au 28 novembre 2018, ont souligné qu'il importait de promouvoir des stratégies mondiales orientées vers l'action et plaçant les personnes et les ressources de l'économie bleue au centre du développement durable. Composé de 14 chefs de gouvernement et de mon Envoyé spécial pour l'océan, le Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable entend formuler en 2020 des recommandations visant à opérer une transition vers une économie océanique pleinement régénérative et durable.

54. Plus de 65 % de la surface des océans subissent maintenant les impacts cumulés des activités humaines, dont l'exploitation directe, en particulier la surexploitation des poissons, crustacés et autres organismes, la pollution terrestre et maritime et l'évolution des utilisations terrestres et maritimes, notamment l'aménagement du littoral pour l'infrastructures et l'aquaculture. Si l'on produit plus de nourriture, d'énergie et de matériaux que jamais, cela se fait de plus en plus aux dépens de l'aptitude de la planète à subvenir aux besoins des générations futures. La biodiversité décline à un rythme sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Les tendances négatives actuelles qui touchent la biodiversité et la santé des écosystèmes compromettent les progrès tendant à atteindre 80 % des cibles soumises à évaluation qui sous-tendent les objectifs de développement durable concernant les océans, la pauvreté, la faim, la santé, l'eau, les villes, le climat et la terre.

55. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a indiqué que seul un des indicateurs relatifs à l'objectif de développement durable n° 14, se rapportant à la couverture des zones protégées, connaissait une progression positive ; un recul était même constaté s'agissant des stocks halieutiques durables. On ne disposait pas d'assez de données pour analyser les autres indicateurs relatifs à l'objectif 14, mais une tendance négative pourrait bien se dessiner car ceux-ci faisaient l'objet d'un nombre de mesures et d'un effort de suivi moindres. Comme

indiqué au paragraphe 96 ci-dessous, aucune donnée n'a été recueillie au sujet de l'indicateur 14.c.1, aucune méthode n'ayant encore été approuvée.

56. Par conséquent, malgré le nombre de mesures prises par la communauté internationale, principalement dans le contexte des activités sectorielles, telles que la pêche (voir par. 69 à 77 ci-dessous) et les transports maritimes (voir par. 33 à 36 ci-dessus), ainsi qu'en ce qui concerne la protection et la préservation du milieu marin et la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine, comme indiqué aux paragraphes 79 à 88 ci-dessous, il faudra déployer, pour remédier aux pressions multiples et cumulées qui s'exercent actuellement sur la biodiversité et les écosystèmes marins, davantage d'efforts concertés afin d'appliquer pleinement le cadre juridique global et les grandes orientations (voir chap. II ci-dessus) et promouvoir une coordination et une coopération intersectorielles plus efficaces entre les États à tous les niveaux et entre toutes les parties prenantes, comme indiqué au chapitre VIII ci-dessous.

57. La mise en œuvre intégrale et effective de la Convention est une condition préalable essentielle à la gestion intégrée et au développement durable des océans et des mers. La Convention incarne les trois piliers du développement durable en instaurant un équilibre subtil entre la nécessité de tirer parti des océans et de leurs ressources aux fins du développement économique et social et les impératifs de conservation et de gestion durable des ressources marines et de protection et de préservation du milieu marin.

A. Améliorer les connaissances et comprendre et promouvoir les sciences et technologies marines

58. Les sciences de la mer sont cruciales pour la réalisation globale des objectifs de développement durable. Elles permettent de mieux comprendre et connaître les océans et les mers et leur rôle central dans le système planétaire, de renforcer la gestion et la prise de décisions et de mieux se préparer aux phénomènes météorologiques extrêmes, à l'élévation du niveau de la mer et à d'autres problèmes qui touchent les océans. Cependant, il reste d'importantes lacunes à combler en termes de connaissances et de capacités. Par exemple, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a indiqué qu'il n'y avait pas suffisamment de données pour évaluer les progrès accomplis quant à 68 % des 93 indicateurs liés à l'environnement associés aux objectifs de développement durable.

59. Comme l'a noté l'Assemblée générale dans sa résolution [73/124](#), il convient de déployer de plus amples efforts à tous les niveaux pour développer la recherche scientifique marine ainsi que la mise au point et le transfert de techniques marines, conformément à la Convention, afin d'améliorer la compréhension et la connaissance générales des océans et des écosystèmes marins et de combler les lacunes qui demeurent en termes de renforcement des capacités liées aux sciences de la mer. Durant la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et à la Conférence sur les océans, en 2020, les États auront l'occasion d'étudier les mesures qu'il convient de prendre pour faire progresser les sciences et les techniques au service de la conservation et de l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines (voir également par. 6, 63 et 94 du présent document).

60. Pour faire avancer les activités scientifiques marines, il faut d'abord adopter une interprétation commune du régime juridique de la Convention, en particulier la partie XIII, qui traite de la recherche scientifique marine. L'utilisation croissante de navires commerciaux à des fins de collecte de données, y compris d'observations météorologiques et océanographiques, et l'emploi potentiel d'autres infrastructures

maritimes, notamment les réseaux de télécommunication sous-marins par fibre optique, connus sous le nom de câbles SMART, pour améliorer la surveillance des tsunamis, soulèvent des questions quant à l'interprétation et à l'application de ce régime. S'agissant des observations météorologiques et océanographiques dans les régions côtières, le Congrès météorologique mondial a confirmé qu'il importait de respecter les cadres juridiques applicables à la collecte et au partage de données océaniques dans les eaux relevant de la juridiction nationale et exhorté ses membres à faciliter et promouvoir les programmes d'observation météorologique et océanographique marine, en particulier depuis les zones économiques exclusives.

61. Au cours de la table ronde organisée sur le thème « Les sciences océaniques et la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable », pendant la vingtième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable a été jugée par de nombreux participants et participantes comme une bonne occasion de renforcer encore la mise en œuvre des dispositions applicables de la Convention. Des représentants et représentantes d'États et d'entités ont fait part d'autres initiatives, idées, propositions et points de vue en rapport avec la Décennie.

62. En prévision de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a convoqué la première réunion mondiale de planification et recensé les produits à fournir et les partenariats à nouer pour atteindre les objectifs de la Décennie. Ce dialogue se poursuivra tout au long de 2019 et de 2020, en particulier à la faveur d'ateliers régionaux et thématiques, afin de guider la planification de la Décennie. Le plan de réalisation doit être présenté à l'Assemblée générale en 2020.

63. La Commission océanographique intergouvernementale a également continué de préparer la deuxième édition du *Rapport mondial sur les sciences océaniques*, qui sera publié en 2020 lors de la Conférence sur les océans et fournira des données de référence pour la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. Le Comité sur l'échange international des données et de l'information océanographiques a recommandé que la Commission océanographique intergouvernementale élabore des directives ou des principes communs concernant les données qui seraient collectées durant la Décennie. Il a également recommandé que le secrétariat de la Commission envisage, par l'intermédiaire du mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières (ONU-Océans), la mise au point d'un système de données et d'informations conjoint.

64. Le Congrès météorologique mondial a approuvé le plan stratégique de l'Organisation météorologique mondiale pour la période 2020-2023, qui comprend cinq objectifs à long terme pour 2030, tous liés aux océans. Le Congrès a aussi adopté des résolutions sur l'amélioration de la compréhension scientifique des océans.

65. La Stratégie à l'horizon 2030 pour le Système mondial d'observation de l'océan a été approuvée par le Congrès météorologique mondial et l'Assemblée de la Commission océanographique intergouvernementale. Elle contient des objectifs stratégiques visant à orienter l'élaboration d'un plan de réalisation et d'une stratégie de partenariat. Consciente de la nécessité de collaborer pour garantir une meilleure accessibilité, une utilisation sans restriction et l'interopérabilité des données et des informations, la Commission océanographique intergouvernementale a mis en place un catalogue de sources en vue d'établir un système de données et d'informations sur les océans.

66. L'interopérabilité des données et des systèmes d'information sur les océans importe également pour ce qui est de mener des évaluations scientifiques de l'état des océans. La multitude de dispositifs et de méthodes actuellement à l'œuvre peut compliquer la tâche des États s'agissant d'examiner les résultats et avis scientifiques et d'en tenir compte à l'heure de prendre des décisions de principe à l'appui du développement durable des océans et des mers.

67. Le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, a un rôle fondamental à jouer pour ce qui est de relever ces défis. Dans le cadre de ce dispositif, les aspects environnementaux, économiques et sociaux des océans du monde sont systématiquement examinés et l'évaluation scientifique périodique de l'état du milieu marin est renforcée afin d'améliorer les connaissances scientifiques sur la base desquelles sont élaborées les politiques.

68. Actuellement en cours, la deuxième évaluation mondiale des océans doit être examinée par le Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, puis par l'Assemblée générale en 2020. Elle fera fond, entre autres, sur le deuxième cycle d'ateliers régionaux, achevé en 2018, ainsi que sur un dialogue multipartite de deux jours et sur une manifestation consacrée au renforcement des capacités, organisée avec les partenaires en 2019. La manifestation a été l'occasion d'appeler l'attention et de favoriser la collaboration sur le renforcement des capacités au profit du Mécanisme. L'une des conclusions qui a été tirées concernait le fait qu'il importait d'élaborer un programme cohérent de renforcement des capacités relatives à la conduite des évaluations marines, en particulier les évaluations intégrées. En août 2019, le Groupe de travail spécial plénier a approuvé les conclusions issues de la manifestation ainsi que les possibles résultats et composantes du troisième cycle du Mécanisme. En 2020, il examinera le programme de travail de ce troisième cycle, y compris les besoins en ressources.

B. Conservation et utilisation durable des ressources biologiques marines

69. Des mesures doivent être prises d'urgence pour améliorer la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques marines, conformément à la Convention et à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, afin d'honorer les engagements relatifs aux océans qui figurent dans le Programme 2030, notamment en renforçant la coopération et la coordination internationales en matière de gestion des ressources halieutiques, en combattant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en luttant contre les méthodes de pêche non viables et en réduisant la surcapacité. Les activités et mesures visant à renforcer la coopération et la coordination internationales en matière de gestion des pêches sont demeurées une priorité. Par exemple, la coopération entre les États a abouti à la signature, en octobre 2018, de l'Accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central.

70. Les consultations des États parties à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 ont été l'occasion pour les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches de rendre compte des progrès accomplis en matière d'évaluation de la performance et de mise en œuvre des recommandations connexes⁴ et d'étudier entre autres l'importance de ces évaluations et les manières de les renforcer. Durant les

⁴ Les contributions aux consultations peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/convention_agreements/ICSP14/ICSP14.html.

consultations, il a été décidé que la Conférence de révision de l'Accord reprendrait en 2021 ; le statut révisé du Fonds d'assistance au titre de la partie VII de l'Accord a été approuvé en vue de faciliter les futures contributions destinées à aider les États parties en développement à appliquer l'Accord ; il a également été décidé que les consultations prévues pour 2020 seraient axées sur le thème suivant : « Mise en œuvre d'une approche écosystémique de la gestion des pêches ».

71. Les efforts visant à accroître la coopération entre les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches ont été maintenus, notamment dans le cadre du Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches de la FAO. La coopération s'est également poursuivie entre l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest et la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée du saumon et remédier aux captures accessoires de saumon dans l'Atlantique Nord ; dans le cadre du Mécanisme du Groupe consultatif des pêches du Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ; entre la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marine de l'Antarctique et l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud sur la recherche concernant le marquage de la légine, les programmes de documentation des prises, l'échange de listes de navires pratiquant la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et les programmes d'observation scientifique ; entre l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord et la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est sur les activités visant à promouvoir la célébration, en 2019, de l'Année internationale du saumon.

72. Par ailleurs, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la FAO et le Groupe d'experts des pêches de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources ont œuvré ensemble pour améliorer l'évaluation et l'établissement de rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif n° 6 d'Aichi relatif à la diversité biologique, tandis que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la Commission baleinière internationale ont lancé un manuel en ligne sur l'observation des baleines. La Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est et la Commission OSPAR ont adressé une demande conjointe au Conseil international pour l'exploration de la mer afin d'obtenir des avis scientifiques sur les requins, les raies et les chimères d'eau profonde et travaillé à l'élaboration d'une proposition concernant de nouvelles aires marines protégées, principalement pour la protection des oiseaux dans l'espace maritime relevant de l'OSPAR. L'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud a conclu de nouveaux mémorandums d'accord avec la Commission permanente du Pacifique Sud et le réseau d'échange d'informations et de partage de données d'expérience mis en place entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée aux fins d'établir une coopération en matière d'échange de données et d'informations scientifiques et de renforcer les capacités régionales de lutte contre ce type de pêche. Les signataires du Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs ont ajouté huit espèces de requins et de raies à l'annexe 1 du document.

73. La deuxième réunion des États parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a débouché sur des mesures tendant à faciliter la bonne mise en œuvre de cet instrument, notamment l'adoption de deux règlements intérieurs régissant les réunions des parties, pour l'un, et le mécanisme de financement prévu à la partie 6 de l'Accord, pour l'autre, et d'un questionnaire destiné à être utilisé pour examiner et évaluer l'efficacité de l'Accord, et la mise en place d'un système mondial

d'échange d'informations. Une réunion consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'instrument, conformément à son article 24, aura lieu à la fin de 2020.

74. La FAO a continué d'aider les États à renforcer leurs capacités pour ce qui est d'appliquer comme il convient l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, la Convention et d'autres directives et traités internationaux relatifs aux pêches. Elle a également apporté son concours aux États, aux organes régionaux des pêches et à d'autres parties prenantes pour mettre en place des politiques d'exploitation durable des pêches, y compris pour ce qui est de la pêche commerciale artisanale, promouvoir le travail décent et la sécurité en mer (voir par. 26 ci-dessus), combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et améliorer la traçabilité des chaînes de valeur du poisson (voir également par. 82 ci-dessous).

75. Les négociations sur les subventions à la pêche qui peuvent contribuer à la surcapacité, à la surpêche et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée se sont poursuivies à l'Organisation mondiale du commerce, le but étant d'atteindre, d'ici à la fin de 2019, les résultats prescrits par la conférence ministérielle de 2017. Des discussions ont été organisées au sujet des subventions qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui contribuent à la surexploitation de certaines zones ou qui encouragent la surcapacité de pêche et la surpêche, ainsi que de questions transversales, notamment le traitement spécial et différencié réservé aux pays en développement et aux pays les moins avancés, le règlement des différends, les questions institutionnelles et la notification et la transparence.

76. Plusieurs organisations ont également fait état de mesures visant à lutter contre les méthodes de pêche non viables, y compris pour ce qui a trait aux activités de pêche en eau profonde, notamment par l'intermédiaire du Programme mondial pour la gestion durable des pêches et la conservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, mené par la FAO et financé par le Fonds pour l'environnement mondial.

77. En 2020, l'Assemblée générale s'attachera à examiner plus avant la mise en œuvre des mesures destinées à lutter contre les effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks halieutiques des grands fonds.

C. Protection et préservation du milieu marin et conservation et utilisation durable de la biodiversité marine

78. Pour porter un coup d'arrêt à la détérioration de la santé, de la résilience et de la productivité des océans et opérer de profondes transformations, il est capital de renforcer les lois et politiques environnementales, ainsi que de respecter les obligations en vigueur, d'honorer les engagements pris et, plus généralement, d'appliquer l'état de droit. La mise en œuvre de la partie XII de la Convention, sur la protection et la préservation du milieu marin, a une importance particulière à cet égard.

79. Le PNUE a mis au point une nouvelle stratégie marine et côtière qui a pour but d'appuyer les activités nationales, régionales et mondiales visant à garantir la santé et la durabilité des océans et des côtes d'ici à 2030. Les efforts déployés pour améliorer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine ont également continué, s'agissant notamment d'intégrer systématiquement le souci de la biodiversité dans et entre différents secteurs tels que l'énergie, l'exploitation minière, les infrastructures, la pêche et le tourisme. Dans le contexte de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité

biologique, une consultation thématique axée sur la biodiversité marine et côtière se tiendra en novembre 2019.

80. Dans d'autres instances, des mesures ont été adoptées pour remédier aux incidences néfastes d'activités précises, dont les activités terrestres, et de la pollution atmosphérique (voir par. 49 ci-dessus) et aux répercussions, sur telle ou telle espèce ou sur certains écosystèmes, de facteurs tels que les espèces exotiques envahissantes, des débris marins, des plastiques et microplastiques, l'eutrophication, les déchets, du bruit en milieu marin, les collisions avec des navires et les prises accessoires.

81. S'agissant de la pollution par les plastiques, il convient de noter en particulier l'adoption de modifications à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, qui visent à améliorer le contrôle des mouvements transfrontières de ces déchets, y compris en précisant ce que recouvre la notion de déchets plastiques présumés dangereux et en appliquant un mécanisme de consentement préalable. Un cadre multipartite sur les déchets plastiques a également été mis en place, dont l'un des objectifs consiste à réduire et, à terme, éliminer les rejets de déchets plastiques et de microplastiques, en particulier dans le milieu marin.

82. Le Groupe des Vingt a adopté un cadre de mise en œuvre des mesures sur les déchets plastiques. La FAO a elle aussi engagé des efforts pour lutter contre les débris marins provenant d'engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés ; elle a notamment élaboré des directives volontaires sur le marquage des engins de pêche et organisé des ateliers de renforcement des capacités sur les bonnes pratiques à suivre pour empêcher l'abandon, la perte ou le rejet d'engins de pêche et en réduire le nombre, en collaboration étroite avec l'Initiative mondiale de lutte contre les engins de pêche fantômes.

83. En ce qui concerne les eaux de ballast, le code d'approbation des systèmes de gestion des eaux de ballast, qui relève de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, deviendra obligatoire en octobre 2019. Des mesures concernant les systèmes de gestion des eaux de ballast qui utilisent des substances actives ont également été adoptées.

84. S'agissant des activités menées dans la Zone, outre ses travaux relatifs à l'élaboration du code minier (voir par. 14 ci-dessus), l'Autorité internationale des fonds marins a poursuivi ses efforts concernant les plans régionaux de gestion de l'environnement, étudiant notamment la question de savoir s'il était possible d'appliquer diverses approches de gestion, en faisant fond sur les expériences et les enseignements tirés d'autres industries de la mer.

85. Les espèces migratrices marines et les récifs coralliens sont restés au centre de l'attention, compte tenu de leur vulnérabilité particulière. Les questions touchant les ressources génétiques, y compris les informations de séquençage numérique sur ces ressources, la nécessité d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages au titre de l'article 10 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique et la question de la propriété intellectuelle, ont été examinées dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

86. Les activités visant à appuyer les méthodes intersectorielles et intégrées de gestion des activités humaines, dont la gestion intégrée des zones côtières, l'aménagement de l'espace marin et les approches écosystémiques, ont continué dans diverses instances. Des efforts sont également déployés pour intégrer les considérations relatives à la vulnérabilité climatique dans les activités de planification et de zonage.

87. Les outils de gestion par zone ont encore bénéficié d'un intérêt particulier, qui s'est traduit par des orientations sur la délimitation des zones et l'application desdits outils. À l'heure actuelle, 18 % des espaces maritimes relevant de la juridiction d'un État sont protégés, l'élément quantitatif de l'objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique étant donc atteint. Toutefois, le pourcentage tombe à 1 % dans les zones ne relevant de la juridiction d'aucun État. La couverture mondiale des aires marines protégées a augmenté, s'établissant à 8 % ; une progression de deux points de pourcentage d'ici à 2020 est encore nécessaire pour atteindre la cible 14.5 associée aux objectifs de développement durable.

88. Cependant, l'expansion des aires protégées et les politiques et instruments qui encouragent une utilisation responsable des ressources océaniques ne font toujours pas le poids face aux effets néfastes de la surpêche, de l'acidification de l'océan et de l'eutrophication côtière.

VIII. Renforcer la mise en œuvre grâce à une démarche intégrée et intersectorielle

89. Il est largement admis que les problèmes qui se posent dans l'espace océanique sont étroitement liés et doivent être envisagés comme un tout, dans une optique intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle. En ce sens, l'Assemblée générale a continué de réaffirmer qu'il fallait améliorer la coopération et la coordination aux échelons national, régional et mondial, conformément à la Convention, notamment par le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines, afin de soutenir et de compléter les efforts que consent chaque État pour promouvoir l'application et le respect de la Convention ainsi que la gestion intégrée et la mise en valeur durable des mers et des océans.

90. Vu le caractère intégré et indivisible des objectifs de développement durable, le renforcement de la coopération et de la coordination est également crucial dans le cadre des efforts visant à mettre en œuvre le Programme 2030.

91. Les auteurs des contributions au présent rapport ont souligné l'importance d'une approche intégrée et multisectorielle des questions relatives aux océans, s'agissant notamment de la gestion et du développement des zones côtières, de la sûreté et de la sécurité maritimes, de la protection et de la préservation du milieu marin et de la gestion des ressources biologiques (voir également par. 86 ci-dessus).

A. Renforcement de la coopération et de la coordination internationales

92. En dépit de certains progrès, l'aptitude de la communauté internationale à renforcer la coopération et la coordination et à adopter des méthodes globales et intégrées en ce qui concerne les océans continue de nettement poser problème.

93. Comme indiqué récemment, la situation mondiale au regard des objectifs de développement durable s'est globalement détériorée et l'attachement à la coopération multilatérale est actuellement remis en question (E/2019/68). Dans leurs examens nationaux volontaires, les États ont mis en évidence la difficulté de mettre au point des stratégies intégrées de concrétisation des objectifs, malgré les structures de coordination en place. La nécessité d'un progrès inclusif, d'institutions efficaces, transparentes et responsables et d'un engagement politique au plus haut niveau a été soulignée lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable, tenu à New York du 9 au 18 juillet 2019, en amont des réunions au sommet qui marqueront le début de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

94. L'Assemblée générale continue de jouer un rôle capital en tant qu'institution mondiale chargée de superviser, de manière globale et intersectorielle, les questions relatives aux océans et au droit de la mer, aidée en cela par les mécanismes qu'elle a établis. Le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer offre la possibilité d'examiner les moyens de renforcer la coordination et la coopération intersectorielles entre les États et les autres parties prenantes sur un large éventail de questions. La conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le Groupe de travail spécial plénier sur le mécanisme de notification et d'évaluation, la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, le forum politique de haut niveau pour le développement durable et la Conférence sur les océans qui se tiendra en 2020 favorisent également la coopération et la coordination sur des questions précises.

95. La coopération interinstitutions donne des occasions de renforcer et de promouvoir la coordination et la cohérence en ce qui concerne les aspects relatifs aux océans et aux côtes. En 2019, ONU-Océans a créé un groupe de contact, coordonné par la Commission océanographique intergouvernementale et chargé de faciliter la fourniture de contributions et d'orientations à la phase préparatoire de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable.

96. En outre, ONU-Océans a organisé des manifestations consacrées à l'élaboration d'une méthode de mesure de l'indicateur visant à suivre les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 14.c associée aux objectifs de développement durable. À la lumière des débats tenus dans le cadre du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, une note explicative décrivant la méthode proposée a été distribuée aux États Membres et aux parties à la Convention. Les États Membres ont également été invités à se porter volontaires pour mettre la méthode à l'essai, sachant que les résultats seraient transmis au Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable pour examen dans le cadre d'une demande de reclassement de l'indicateur 14.c.1 en octobre 2019, modification qui déclencherait l'établissement de rapports par les États. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, organisme responsable de l'indicateur, aiderait à calculer les agrégats mondiaux et régionaux et à alimenter la Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable et contribuerait à l'élaboration du rapport d'activité annuel du Secrétaire général.

97. En organisant des manifestations parallèles en marge des réunions intergouvernementales, ONU-Océans donne suite à son engagement pris volontairement à la Conférence sur les océans, tenue à New York du 5 au 9 juin 2017, qui consiste à mieux faire connaître les cadres réglementaires et les politiques applicables ainsi que les activités menées par ses membres à l'appui de leur mise en œuvre.

98. Un certain nombre d'organisations ont elles aussi continué à avancer vers la concrétisation d'autres engagements volontaires. Plusieurs membres d'ONU-Océans ont codirigé l'un des neuf groupes d'action pour l'océan, initiatives thématiques multipartites visant à soutenir la mise en œuvre des engagements volontaires pris en 2017 à la Conférence sur les océans et à faciliter la collaboration entre les différents acteurs au profit de la réalisation de l'objectif 14.

99. Par ailleurs, le PNUE a indiqué que la nouvelle stratégie marine et côtière qu'il se proposait d'adopter devrait contribuer à renforcer la coordination de l'action menée dans les cadres de collaboration touchant les questions marines et côtières. Il a

également mis l'accent sur de nombreuses activités conduites notamment sous les auspices de son programme pour les mers régionales. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a appelé l'attention sur son Initiative pour des océans durables et sur le travail effectué dans le cadre des ateliers régionaux visant à faciliter la description d'aires répondant aux critères scientifiques définissant les aires marines écologiquement et biologiquement importantes et recueillir des informations sur les mesures prises pour favoriser la réalisation de l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité. La FAO et la Commission océanographique intergouvernementale ont fait état des diverses activités menées au niveau régional. D'autres contributions au présent rapport portaient sur les activités régionales liées à la pêche, sur des questions de protection de l'environnement, notamment les changements climatiques, de gestion des catastrophes, de sûreté maritime, de gouvernance des océans et d'hydrographie ou encore sur la dimension humaine. Plusieurs organisations ont également insisté sur les efforts qu'elles déployaient dans le cadre de leurs travaux pour améliorer la coopération avec les organismes du système et d'autres organisations internationales.

100. Les initiatives menées en vue de renforcer la collaboration avec les autres parties prenantes, en particulier dans le contexte des changements climatiques, se sont également poursuivies (voir par. 48 ci-dessus). À l'issue du dialogue sur les partenariats organisé au Samoa, une boîte à outils visant à favoriser la mise en place de partenariats avec les petits États insulaires en développement a été élaborée ; l'objectif est de renforcer les capacités en matière de conception de partenariats au profit des petits États insulaires en développement et à aider les parties prenantes dans le suivi et l'examen des partenariats.

B. Renforcement de la capacité des États à appliquer le régime juridique et les politiques relatifs aux océans et aux mers

101. Nombre d'organisations intergouvernementales ont entrepris des activités de renforcement des capacités, l'objectif global étant d'aider les États en développement à gérer de manière durable les activités en mer et les ressources marines, notamment grâce à la mise en œuvre de la Convention et des accords connexes.

102. L'Autorité internationale des fonds marins a poursuivi ses efforts de renforcement des capacités des États en développement dans le domaine de la recherche sur les grands fonds marins et des techniques correspondantes au moyen des programmes de formation mis en place par les contractants, de son Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et de la remise du premier Prix du Secrétaire général pour l'excellence dans la recherche sur les grands fonds marins. Le Tribunal international du droit de la mer a lui aussi continué à organiser des activités de renforcement des capacités, des programmes de formation et des ateliers sur le règlement des différends sous le régime de la Convention.

103. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer a fourni informations, conseils et assistance aux États, aux organisations intergouvernementales et aux autres parties prenantes au sujet de l'application uniforme et cohérente des dispositions de la Convention et des textes connexes, notamment au moyen de programmes de bourse, d'autres activités de renforcement des capacités, de la participation à toutes sortes de conférences, réunions, ateliers et activités de formation et de la gestion des fonds d'affectation spéciale.

Bourses

104. En février 2019, une personne de nationalité togolaise a obtenu la trente-quatrième bourse de la Dotation commémorative Hamilton Shirley

Amerasinghe sur le droit de la mer. La situation financière de la Dotation demeure très précaire et des contributions s'imposent d'urgence pour faire en sorte qu'au moins une bourse puisse être octroyée chaque année.

105. Depuis 2004, dans le cadre du Prix stratégique spécial du Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon, 154 bourses ont été attribuées à des ressortissants et ressortissantes de 77 pays, dont 12 en 2019. Une réunion des anciens boursiers et anciennes boursières s'est tenue parallèlement à la Conférence sur l'économie bleue durable en novembre 2018 (voir par. 53 ci-dessus).

106. Dans le cadre du Programme pour un océan durable de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon, huit subventions ont été accordées au titre des capacités essentielles depuis 2018 et trois au titre des besoins stratégiques entre 2015 et 2017. Les bénéficiaires des subventions accordées en 2019 étaient originaires des Bahamas, du Chili, de Maurice et du Myanmar. Vingt-trois bourses thématiques ont été octroyées depuis 2018. Douze personnes ont participé au programme en 2019. Une formation relative à la conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale a été dispensée à 76 représentantes et représentants d'États en 2018 et une autre formation est prévue au dernier trimestre de 2019.

Assistance technique aux États

107. De concert avec la CNUCED, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a mis en œuvre un projet financé sur le Compte de l'ONU pour le développement et visant à aider la Barbade, le Belize et le Costa Rica à élaborer des stratégies relatives à l'économie et au commerce bleus qui soient fondées sur des données factuelles et conformes aux orientations et qui permettent aux pays bénéficiaires de tirer parti des avantages économiques découlant de l'exploitation durable des ressources marines.

108. Un premier projet financé par le fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes ayant été mené à bien, la Division en entamera un nouveau dans le cadre duquel elle poursuivra son programme technique de renforcement des capacités adapté aux besoins, qui complètera ses activités précédentes et renforcera encore les moyens dont la Somalie dispose pour surmonter les obstacles législatifs à l'essor de ses secteurs maritimes et à la mise en valeur durable de ses ressources marines.

IX. Conclusions

109. En dépit des progrès accomplis par la communauté internationale pour remédier aux problèmes qui menacent les océans, la santé, la résilience et la productivité de ces derniers continuent de se détériorer. Les répercussions cumulées des activités humaines, qui vont croissant, ont entraîné un déclin sans précédent de la biodiversité marine et de la santé des écosystèmes océaniques, compromettant ainsi les services écosystémiques dont dépend le monde, et notamment les populations côtières et les petits États insulaires en développement. Les changements climatiques, en particulier, ont un effet multiplicateur et font peser une menace sur l'existence même des populations côtières dans de nombreuses parties du monde.

110. Il n'est pas trop tard pour inverser le déclin si nous agissons dès maintenant pour accroître sensiblement les efforts en faveur de la conservation et de l'utilisation

durable des océans, des mers et de leurs ressources. Il sera essentiel à cet égard d'appliquer pleinement et efficacement le cadre juridique international relatif aux océans, dont la Convention est l'élément central, ainsi que de mettre en œuvre l'Accord de Paris et d'atteindre les objectifs du Programme 2030. Pour résoudre les problèmes touchant les océans, il faudra renforcer la coordination et la cohérence des politiques en adoptant de meilleures approches intégrées et intersectorielles, guidées par les travaux de l'Assemblée générale sur les questions relatives aux océans et au droit de la mer, de même qu'en promouvant un engagement multipartite et des activités de renforcement des capacités à tous les niveaux.

111. Plusieurs mécanismes intergouvernementaux se réuniront fin 2019 et en 2020, tels que la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui sont de nature à favoriser l'action au profit de la réalisation de cet objectif. En 2020, la Conférence sur les océans peut avoir pour effet de promouvoir la concrétisation de l'objectif de développement durable n° 14. En outre, le Sommet Action Climat 2019 et la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques seront l'occasion de traiter des liens entre les océans et les cadres relatifs au climat, dont il sera également question dans le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat consacré aux océans et à la cryosphère dans le contexte des changements climatiques.

112. La communauté internationale est également invitée à saisir l'occasion offerte par la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, d'accroître la compréhension scientifique des océans et d'approfondir la recherche scientifique marine en vue de renforcer et d'améliorer les connaissances scientifiques sur la base desquelles sont élaborées les politiques, y compris de favoriser la diffusion et la mise en commun des données ainsi que le renforcement des capacités et la mise au point et le transfert de techniques marines.

113. La coopération internationale est essentielle pour réussir à relever les défis concernant les océans, y compris les difficultés rencontrées par les populations qui en sont tributaires. Il est capital de ne pas oublier la dimension humaine et de veiller également à la protection des droits fondamentaux des personnes en mer, en s'attachant en particulier aux besoins des plus vulnérables, dont les femmes et les enfants. Il est également impératif de renforcer la coopération internationale quant aux opérations de recherche et de sauvetage et à la désignation d'endroits où le débarquement puisse avoir lieu en toute sécurité.